Ville de Lausanne
Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 10 septembre 2020

Résolution de Mme Florence Bettschart Narbel du 5 mai 2020 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à son interpellation urgente « Centre sportif de Malley : y-a-t-il un coach sur le banc ? »

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le 5 mai 2020, votre Conseil, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation urgente de Mme Florence Bettschart Narbel « Centre sportif de Malley : y-a-t-il un coach sur le banc ? », a adopté la résolution suivante de l'interpellatrice :

« Le Conseil communal de la Ville de Lausanne souhaite que la Municipalité rende public l'audit qui aura été fait au sujet du Centre sportif de Malley. »

Réponse de la Municipalité

Le rapport d'audit de la société Vicario S.A. a été remis au Conseil d'administration du Centre sportif de Malley S.A. (CSM) qui en est le propriétaire. Ce dernier a décidé de ne pas rendre public ce rapport et la Municipalité n'en a, dès lors, pas connaissance.

La décision du CSM S.A. a fait l'objet d'un recours de Tamédia publications S.A. auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP), en vertu de la loi sur l'information (LInf). La cause a été enregistrée sous la référence GE.2020.0076.

Dès lors, la Municipalité s'en remettra à dire de justice à ce sujet et ne manquera pas d'informer votre Conseil de la décision de la CDAP.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter

MUNICIPALITE DE LAUSANNE

Secrétariat municipal
place de la Palud 2 – case postale 6904 – 1002 Lausanne
municipalite@lausanne.ch